



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 076 - 12- 2021 - Direction des Ressources Humaines**TABLEAU DES EMPLOIS**

(« La Commission Finances, Développement Economique » a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 22 DEC. 2021

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 Novembre 2021.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents	29
Représentés	04
Excusés	0
Absents	6
Total des votes	33

Le Maire,

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt et Un, le samedi 4 décembre à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET – Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA – Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ONT DONNE PROCURATION : Eric CARITCHY à Monique MARIMOUTOU TACOUN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Marie Michèle MARIAYE - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Hans DIJOUX –

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les réformes successives du statut de la fonction publique territoriale nous incitent à considérer les ressources humaines de nos organisations dans leur globalité, au travers d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Celle-ci prend en compte tous les aspects d'une gestion efficiente : évolution professionnelle, prise en compte de la mutation des métiers au regard des enjeux du service public, nombreux départs à la retraite dans les prochaines années, qualités de vie au travail, hygiène et sécurité, organisation des services, temps de travail,...

Cette gestion globale ne peut s'envisager qu'en disposant d'un état du personnel fiable, structuré et à jour, matérialisé par le tableau des emplois.

Outil de gestion des ressources humaines, ce tableau va aussi permettre :

- de définir et de piloter la politique interne de gestion des ressources humaines ;
- d'évaluer et d'anticiper les dépenses de personnel et leur évolution (recrutements, réorganisation, nouveaux besoins, départs à la retraite, carrière...);
- d'identifier en temps réel les emplois vacants à pourvoir ou à supprimer ;
- d'élaborer et de mettre à jour les lignes directrices de gestion ;

La consolidation et la rationalisation de ce tableau constituent définitivement des préalables à la définition d'une politique de gestion des ressources humaines.

Bien qu'il n'existe pas de modèle pour le tableau des emplois, pour un meilleur suivi, plusieurs éléments doivent apparaître et la trame proposée sera de cet ordre :

- Le numéro et la date de la délibération créant l'emploi ;
- La direction générale, la direction, le service et l'unité d'affectation ;
- L'intitulé du poste ;
- La quotité de travail en heure et en pourcentage ;
- La filière, le cadre d'emplois et si le poste est ouvert aux contractuels sur la base de l'art 3-3 ;
- Le nom de l'agent occupant l'emploi, son matricule, le grade pour les titulaires, la nature du contrat (CDI ou CDD) ainsi que le grade de référence du contrat pour les CDI et CDD ;
- Une colonne observations (donnée purement indicative);

De plus, d'autres colonnes viendront compléter ce tableau telles que :

- Encadrants ;
- Attribution NBI ;
- Groupe IFSE ;
- Référence métier CNFPT ;
- Date naissance ;
- Age ;
- Repérage temps partiels ;

Nécessaire au fonctionnement des directions et services de la collectivité, ce tableau des emplois recense **1 125** emplois permanents dont **33** vacants créés par la collectivité et pour chacun de ces postes leurs caractéristiques (filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant).

Cela concerne les titulaires à temps complet ou non complet, les stagiaires à temps complet ou non complet et les contractuels de droit public à temps complet ou non complets recrutés sur un emploi permanent.

Ces emplois, hormis ceux relevant de la filière Police Municipale, pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents c'est-à-dire, les vacataires, les apprentis, les collaborateurs de cabinet, les collaborateurs de groupe d'élus, les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3 I 1° (accroissement temporaire), 3 I 2° (accroissement saisonnier) et 3 II (contrat de projet), les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat PEC – CAE dits « contrats aidés », etc.).

En effet, ces agents ne sont pas censés occuper des emplois correspondant à un besoin permanent de la collectivité. Pour ces raisons, leurs « postes » ne sont pas créés au tableau des emplois.

Le Président informe l'Assemblée que lors de la séance du 10 novembre 2021 du Comité technique de la mairie de Saint-Benoît, le tableau des emplois a été présenté et a recueilli un avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité.

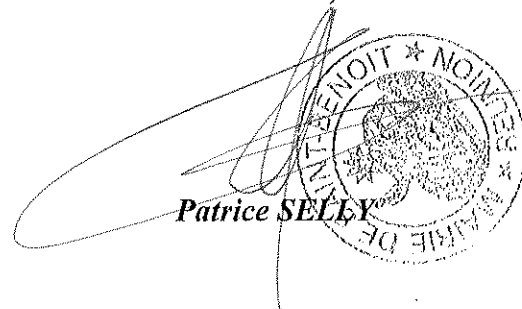
Toutes les précédentes délibérations de créations d'emplois sont abrogées.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,



Patrice SELLY

Stamp: MAIRIE DE SAINT-BENOÎT NOIREG